

Note de service

DESTINATAIRES : Tous les pharmaciens communautaires de la région Chaudière-Appalaches

DATE : 9 mars 2021

OBJET : Responsabilité du pharmacien au regard du conditionnement en seringues de la médication injectable pour les usagers en soins de fin de vie à domicile

Les médicaments injectables sont fréquemment utilisés à domicile dans le parcours des usagers en soins palliatifs et de fin de vie. Leur utilisation appropriée est importante et requiert une attention particulière de la part de tous les intervenants impliqués. Malgré tout, des accidents peuvent survenir comme le suivant, récemment rapporté, et qui concerne le décès d'un usager par surdosage d'opiacé lors de l'administration par le proche aidant d'une dose de morphine 5 fois plus élevée que celle prescrite. La pharmacie a en effet livré des fioles de morphine de 10 mg/mL plutôt que des fioles de 2 mg/mL comme elle l'avait fait précédemment et le proche a poursuivi le prélèvement de la dose tel que cela lui avait été enseigné par l'infirmière du soutien à domicile (SAD), soit à partir des fioles de 2 mg/mL. La pharmacie avait pris soin de laisser une note à cet effet sur le produit mais avait omis d'en aviser verbalement le proche et l'infirmière du SAD.

Le comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) a été sollicité afin de sensibiliser les pharmaciens de la région à cette réalité et afin de formuler des recommandations pour éviter la récurrence d'un tel événement :

- Dans tous les cas, le pharmacien doit s'assurer d'une communication avec l'infirmière du SAD pour convenir des modalités de prise en charge concernant la distribution de la médication et la préparation des doses (voir les coordonnées en annexe);
- Selon des validations récentes faites auprès de l'Ordre des pharmaciens du Québec, un médicament servi à un usager doit être prêt à l'utilisation. Le pharmacien peut faire conditionner les médicaments en seringues par une pharmacie préparatrice. Lorsque les changements de doses sont fréquents, il peut choisir de conditionner lui-même ceux-ci, en considération de l'assouplissement à la Norme 2014.01 de l'OPQ : « *Considérant les bouleversements vécus en cette période de pandémie, il est jugé acceptable par l'Ordre, de façon exceptionnelle et temporaire, que l'exemption prévue à la norme 2014.01 ([Préparation de produits stériles non dangereux en pharmacie](#)) concernant la préparation de seringues d'insuline soit également appliquée à la préparation des médicaments injectés par voie sous-cutanée en **soins palliatifs seulement**. Les conditions énoncées à la section 7.13 (Situation particulière : mise en seringue d'un produit pour une administration sous-cutanée) de la page 59 de la norme 2014.01 devront être respectées et l'application d'une DLU microbiologique maximale de 9 jours avec conservation des seringues au réfrigérateur sera alors possible. » Cette exception est toujours valide et sera réévaluée après la pandémie.*
- Il nous apparaît important de souligner que l'infirmière du SAD ne devrait jamais accuser de refus systématique suivant une demande de conditionnement en seringues au pharmacien et qu'il appartient au pharmacien, le cas échéant, de rediriger la demande auprès d'un collègue qui acceptera la prise en charge, conformément à ses responsabilités déontologiques.

En terminant, nous vous rappelons qu'il est toujours possible de vous référer au pharmacien de soins palliatifs en établissement qui œuvre dans votre secteur pour des questions cliniques ou pour toute question concernant la gestion de la médication injectable.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions. Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

« *Signature autorisée* »

Louise Binet
Présidente du CRSP de Chaudière-Appalaches
Pharmacienne-propriétaire

« *Signature autorisée* »

Chantal Breton
Membre du CRSP de Chaudière-Appalaches
Chef du département régional de pharmacie du
CISSS de Chaudière-Appalaches

p.j. Coordonnées des guichets d'accès SAD-SAPA

Coordonnées des Guichet d'accès SAD-SAPA

Bellechasse :

Tel : 418-883-2666 p. 84254 Fax : 418-883-5129
12_cisss-ca_GA-SAPA_Bellechasse@ssss.gouv.qc.ca

Desjardins :

Tel : 418-835-3400 p. 15083 Fax : 418- 838-9408
aeosanteclsclvis-csssad@ssss.gouv.qc.ca

Chutes-Chaudière

Tel : 418-380-8992 p. 82404
Tel : 418-380-8992 p. 82402 Fax : 418-839-2711
Guichet_Acces-SAPA_Chutes-Chaudiere@ssss.gouv.qc.ca

Lotbinière

Tel : 418-728-3435 p. 81307 Fax : 418-728-4251
GA_SAPA_Lotbiniere@ssss.gouv.qc.ca

Nouvelle-Beauce

Tel : 418-387-8181 p. 48112 Fax : 418-387-8264
Guichet.Acces.Sapa.CLSC.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Beauce

Volet santé
Tel : 418-228-2244 p. 31318
418-228-2244 p. 31233 Fax :418-228-0378
guichet.acces.sadsapa.beauce.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Etchemins

Volet santé
Tel : 418-625-3101 p. 42224 Fax :418-625-2381
guichet_acces_sadsapa_etchemins.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca

Thetford

Volet santé
Tel : 418-338-3511 p. 51799 Fax :418-338-6084
GuichetAccesSAPA.SAD.Thetford.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Montmagny

Tel : 418-248-2572 p. 6066
418-248-2572 p. 6067
418-248-2572 p. 6163 Fax : 418-248-0094
Accueil_sad_12clscmtty@ssss.gouv.qc.ca